

# AIDE FINANCIERE au projet de formation des stagiaires de la formation professionnelle

## **REGLEMENT D'INTERVENTION**

**Juillet 2025**

La Région propose une aide financière pour les stagiaires de la formation professionnelle qui s'engagent dans un parcours de formation financée par la Région. L'objectif recherché est une meilleure sécurisation des parcours en facilitant l'entrée en formation ainsi que la poursuite de celle-ci jusqu'à son terme. Cette aide s'appuie sur la prise en compte de la situation personnelle et familiale du stagiaire en fonction de critères sociaux. C'est une aide au projet de formation de la personne, en contrepartie d'une assiduité à la formation.

En complément, la couverture sociale des stagiaires de la formation professionnelle est maintenue pour les quatre risques : accident du travail, vieillesse, maladie, maternité.

Ce présent règlement fixe les règles et modalités d'intervention de cette aide définie par la Région.

### **LES PUBLICS ELIGIBLES**

**Les personnes éligibles à cette aide financière sont :**

- Les demandeurs d'emploi inscrits auprès de France Travail et non indemnisés
- Les personnes en recherche d'emploi ayant moins de 26 ans à la date d'entrée en formation
- Les personnes bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre du « Contrat engagement jeune »
- Les jeunes ayant signé un contrat de Service militaire volontaire (SMV) qui intègrent une formation financée par la Région
- Les stagiaires bénéficiant d'un accompagnement à la qualification,
- Les apprenants du QUALIF Sanitaire et Social, en reconversion, sortis du système scolaire depuis plus d'un an et effectuant une des formations suivantes : aide-soignant(e), auxiliaire de puériculture, ambulancier (ière), accompagnant(e) éducatif et social, technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale, moniteur éducateur.

**Les personnes non éligibles à cette aide financière sont :**

- Les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'allocation chômage
- Les personnes en Contrat de sécurisation professionnelle suivant une formation sur l'un des dispositifs de la Région
- Les personnes dont la durée de présence effective en formation est inférieure à 70 heures
- Les personnes qui relèvent de l'allocation chômage et dont la période de relai ne couvrirait pas 70h de formation restant à réaliser

### **LES DISPOSITIFS DE FORMATION CONCERNES**

**Tous les dispositifs de formation financés par la Région Bretagne sont concernés à l'exclusion des suivants :**

- PREPA Clés

- QUALIF Sanitaire et Social à l'exception des apprenants cités dans les publics éligibles ci-dessus
- Les formations pour les personnes sous-main de justice détenues
- Les formations suivies par les personnes en Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP) et en Etablissement et Service de Pré-orientation (ESPO)

## MODALITES DE L'AIDE

### Une aide socle :

- L'aide est composée d'un montant socle de 315 €
- Ce montant est attribué aux stagiaires qui ne peuvent ou ne veulent pas fournir leur avis d'imposition, ainsi qu'aux stagiaires ayant un quotient familial supérieur à 1 500

### Une aide majorée selon le quotient familial mensuel :

- L'aide peut être majorée sur la base du quotient familial mensuel calculé à partir du revenu fiscal de référence qui figure sur l'avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu.
- La formule de calcul de ce quotient familial (QF) est la suivante :
  - **QF mensuel = revenu fiscal de référence annuel / (12 x nb de parts fiscales)**
- L'aide est composée de trois tranches. Le quotient familial mensuel est rattaché à une tranche qui détermine le niveau de l'aide attribuée.
- Le montant de l'aide est complété d'un **forfait pour la restauration** du stagiaire pendant la formation ainsi que d'un **forfait mobilité**, selon la distance aller domicile / lieu principal de formation. Le domicile pris en compte est celui de la personne avant le début de la formation.
- Pour les formations à distance le forfait mobilité est versé, sur la base de la distance aller domicile /lieu de regroupement ou de passage de certification s'il n'y a pas de regroupement prévu. Le forfait restauration est également versé.

### Sur la base d'un temps plein de formation, les différentes tranches et majorations sont les suivantes :

Tranche de QF	Montant aide (échéance)	Transport/hébergement (forfait)	Restauration (forfait)	Total de l'aide (échéance)	Couverture sociale
		< à 15 km: 12 €	84 €	411 €	oui
Aide socle	315 €	15 à 50 km : 58 €	84 €	457 €	oui
		> à 50 km : 116 €	84 €	515 €	oui
T1 : 850 < = QF < 1500		< à 15 km: 12 €	84 €	568 €	oui
	472 €	15 à 50 km : 58 €	84 €	614 €	oui
		> à 50 km : 116 €	84 €	672 €	oui
T2 : 600 < QF < 849		< à 15 km: 12 €	84 €	726 €	oui
	630 €	15 à 50 km : 58 €	84 €	772 €	oui
		> à 50 km : 116 €	84 €	830 €	oui
T3 : QF < 599		< à 15 km: 12 €	84 €	883 €	oui
	787 €	15 à 50 km : 58 €	84 €	929 €	oui

		> à 50 km : 116 €	84 €	987 €	oui
--	--	-------------------	------	-------	-----

## CONSTITUTION DE LA DEMANDE DE L'AIDE

- Le.la stagiaire de la formation professionnelle doit transmettre sa demande d'aide via l'interface de la Région Bretagne : [Service de dépôt en ligne](#)
- Pour les stagiaires inscrit.e.s sur les dispositifs QUALIF Emploi (Programme, à distance, Actions territoriales), PREPA (Avenir, Projet et Actions Territoriales) et Langues de Bretagne, la création du compte et la demande d'aide sont automatisées. Le.la stagiaire reçoit un mail lui permettant de se connecter et de valider les informations, les compléter et transmettre sa demande via le Portail des aides.
- Pour les dispositifs suivants : QUALIF Emploi « individuel », Accompagnement à la qualification, Qualif Sanitaire et Social, les dossiers doivent être entièrement saisis sur le Portail des aides. Le.la stagiaire doit pour cela créer un compte à son nom, saisir sa demande et en assurer le suivi.
- L'organisme de formation doit si besoin assister le.la stagiaire dans ses démarches. Il intervient aussi dans la gestion du dossier en cas d'évènement particulier (arrêt anticipé de la formation par exemple).
- La procédure précise du fonctionnement du portail est communiquée aux stagiaires et aux organismes de formation dans un document spécifique (disponible sur le site de la Région).

## COUVERTURE SOCIALE

- Un dossier de couverture sociale pour les 4 risques (accident du travail, vieillesse, maladie, maternité) est obligatoirement constitué, dans un outil dédié, en même temps que le dossier de demande d'aide à l'accompagnement (pour les modalités, voir le règlement d'intervention pour la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle). La Région informera de la procédure dans un document spécifique

## PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE AVEC LA DEMANDE

### POUR TOUS LES STAGIAIRES

↳ Pièce d'identité :

- Ressortissants français ou européens : copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- Ressortissants étrangers hors Europe : passeport en cours de validité et/ou copie du titre autorisant l'accès au travail en cours de validité – si l'autorisation ne couvre pas la totalité de la formation, le stagiaire devra fournir la prolongation du titre. La Région s'autorise à suspendre les versements en cas de non-réception.
- Pour les mineurs non émancipés : l'autorisation du représentant légal est nécessaire.

↳ Relevé d'Identité Bancaire au nom du stagiaire

↳ Saisie du numéro de sécurité sociale au nom et prénom du stagiaire

↳ Avis d'imposition du foyer - conditions de ressources :

#### Le principe

- Avis d'imposition de mes deux parents si j'ai moins de 26 ans (à l'entrée en formation)
- Avis d'imposition de mon foyer si j'ai plus de 26 ans (à l'entrée en formation)

#### Les cas particuliers :

- Si j'ai moins de 26 ans et que j'ai mon propre logement et un avis d'imposition à mon nom : je fournis l'avis d'imposition de mon foyer (si je suis seul.e : mon avis d'imposition – si je suis en couple les deux avis d'imposition)

- Si mes parents sont séparés/divorcés et que je réside exclusivement chez l'un d'eux (avec justificatifs) : l'avis d'imposition du seul parent dont je suis à la charge exclusive
- Si je réside en France depuis moins d'un an ou que j'étais expatrié et de retour en France depuis moins d'un an : je fournis un justificatif d'entrée en France
- Les mineurs non accompagnés, pris en charge par l'ASE, bénéficient de la tranche socle

En cas de non-transmission d'avis d'imposition ou de non-recevabilité des avis d'imposition transmis, la tranche socle sera attribuée. Une révision du barème pourra être effectuée en cas de transmission des documents recevables pendant la formation.

Les situations sociales particulières font l'objet d'un examen spécifique notamment en cas de rupture familiale. Une attestation d'un travailleur social devra être communiquée à l'appui ou justificatifs

## **POUR CERTAINES SITUATIONS**

**Pour les demandeurs d'emploi :** la notification de rejet d'indemnisation France Travail au titre de l'allocation chômage de moins de 3 mois, ou l'attestation de suspension durant toute la formation au titre de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de la rémunération de fin de formation (RFF).

En cas de relais entre une indemnisation au titre du chômage et l'aide financière : le relevé de situation de moins de trois mois avec indication de l'épuisement des droits.

**Livret de famille :** Copie du livret de famille complet

**Résidence du stagiaire :** copie de quittance de loyer (au nom du stagiaire ou de l'hébergeur qui devra communiquer sa pièce d'identité)- , attestation d'assurance habitation, facture de gaz ou électricité (antérieure à l'entrée en formation, de moins de 3 mois)

**Justificatif de sortie du système scolaire depuis plus d'un an :** tout justificatif permettant de justifier la sortie du système scolaire depuis plus d'un an

## **DELAIS DE CONSTITUTION DE LA DEMANDE**

- La demande d'aide doit être faite sur le portail des aides de la Région Bretagne à compter du jour d'entrée en formation, et dès que les éléments sont prêts
- La demande initiale et les documents complémentaires le cas échéant doivent être fournis au plus tard le dernier jour de la formation.

**Toute demande transmise après la sortie effective du stagiaire ou restée incomplète alors que la formation est terminée sera classée sans suite.**

## **INSTRUCTION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE**

- Les demandes sont instruites par les services de la Région au vu des pièces constitutives du dossier et de la situation de la personne au jour de l'entrée en formation.

En cas de non-conformité d'une pièce non obligatoire qui permettrait une majoration de l'aide ou du forfait, le montant minimum sera versé. Il appartient au stagiaire de communiquer un document conforme pour obtenir une réévaluation du montant de son aide financière.

Pour les stagiaires de plus de 26 ans inscrit à France Travail après le début de la formation, le point de départ de l'instruction de l'aide financière sera la date d'inscription à France Travail.

## CALCUL DU MONTANT GLOBAL DE L'AIDE FINANCIERE :

Un coefficient est calculé en fonction du nombre d'heures prévisionnelles de la formation (en centre, en entreprise et à distance)

Les éléments constitutifs de l'aide financière (montant de la tranche, du forfait restauration, et du forfait mobilité) sont multipliés par ce coefficient.

**Exemple** : formation de 567H sur la base de l'aide socle

Calcul du coefficient :  $567/151.67=3.73$  soit 4

Calcul du montant global  $(315+84+12) * 4 = (411)*4 = 1644$

$(tranche+restauration+mobilité) * coefficient = montant global$

Le montant global de l'aide financière est de 1 644 euros pour 567h de formation, sur la base de l'aide socle.

- Si la stagiaire a changé de situation après son entrée en formation, (séparation formalisée, décès du conjoint ou parent...) elle pourra présenter des justificatifs pendant sa formation ; La Région instruira sa demande et pourra réévaluer le montant de l'aide.
- L'aide est attribuée par le Président du Conseil régional. Elle donne lieu à l'envoi d'une notification de décision au bénéficiaire.

## Recours

Les demandeurs, souhaitant contester la décision, peuvent le faire :

- par un recours gracieux auprès du Président du Conseil régional
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes

Les recours gracieux doivent être déposés dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.  
Les recours contentieux doivent être déposés dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision relative au recours gracieux.

## MODALITES DE PAIEMENT

### Le versement de l'aide :

LE PRINCIPE :

Le versement de l'aide financière sera réparti en fonction du nombre de mois de formation.

Le montant du versement mensuel sera calculé comme suit :

Montant global calculé/nombre de mois de la formation.

Par exemple : le montant global de 1644 euros correspondant aux 567h de formation sera payé de la manière suivante

- Formation sur 4 mois :  $1644/4 = 411$ , soit 4 versements de 411 euros
- Formation sur 5 mois :  $1644/5 = 328,8$  soit 5 versements de 328 euros
- Formation sur 8 mois :  $1644/8 = 205,5$  soit 8 versements de 205 euros

*Les ajustements seront faits sur le dernier versement*

- L'aide est versée, par virement bancaire sur le compte du stagiaire. Elle est versée à terme échu.

#### MODALITES SPECIFIQUES :

Les formations Prépa Projet et Accompagnement à la Qualification bénéficient d'un versement unique du barème. Le versement est déclenché à partir du milieu de parcours, après vérification d'assiduité en formation.

#### CONTOLE DES VERSEMENTS :

L'aide financière est une aide au projet, attribuée en contrepartie d'une assiduité en formation. Les petites absences ne sont pas pénalisées.

La Région :

- Suspendra systématiquement un versement de l'aide financière dès lors qu'elle aura constaté que le stagiaire aura été absent tout un mois en formation.
- Se réserve le droit de ne pas verser l'aide financière en cas d'absences récurrentes du stagiaire, après échange avec l'organisme. L'organisme de formation devra prévenir la Région.
- Ne versera pas la dernière échéance de l'aide si le stagiaire n'a pas effectué au moins 70% de son parcours prévisionnel, même si le stagiaire est présent jusqu'au terme de la formation.

L'organisme :

Afin de permettre un meilleur suivi du versement de l'aide financière l'organisme doit :

- Saisir les heures de la formation sur le logiciel dédié chaque fin de mois (au plus tard le 5 du mois suivant).
- Prévenir le pôle des aides financières dès lors qu'un stagiaire n'a pas été présent un mois en formation (cumulé sur plusieurs périodes).
- Prévenir le pôle des aides financières de toute sortie anticipée de formation, le plus rapidement possible après constatation de la sortie.

Il peut solliciter le non-versement de l'aide financière :

- En cas d'absences récurrentes constatées, même si elles sont justifiées
- En cas de non-respect des règles contractuelles de la formation

Si le stagiaire quitte définitivement la formation, le mois correspondant à son dernier jour de présence ne sera pas dû.

#### **Le reversement de l'aide :**

- La Région Bretagne se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées au bénéficiaire de l'aide régionale, par l'émission d'un titre exécutoire, dans les cas suivants :
  - Présence effective en formation inférieure à 70h
  - Manque d'assiduité du stagiaire au vu du Parcours prévisionnel de la formation
  - Fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
  - Non-respect des dispositions prévues dans le présent document
  - Versement à tort des aides par la Région Bretagne
- En cas d'un trop perçu par le stagiaire, la Région procède d'abord à une régularisation sur les virements ultérieurs. Si cette modalité n'est pas envisageable, un titre de recette est émis. Un courrier est adressé au stagiaire l'informant de cette procédure
- Cette procédure peut être initiée pendant une durée de trente ans à compter de la naissance de la créance.

## REGIME FISCAL

Cette aide n'est pas imposable pour les bénéficiaires : article 81.9° du CGI et Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts.

## CUMUL AVEC D'AUTRES AIDES

- L'aide financière au projet de formation est cumulable avec d'autres aides sociales telles le Revenu Solidarité Activité versée par les CAF de Bretagne. Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé versée par la CAF ou la pension d'invalidité versée par la CPAM peuvent solliciter une aide financière. Il appartient aux organismes de versement concernés de déterminer le montant de l'allocation différentielle s'il y a lieu.
- L'aide financière est cumulable avec l'allocation « Contrat Engagement Jeune » 2025. Il appartient alors aux structures gestionnaires de l'allocation « Contrat Engagement Jeune » de la moduler dans le respect du plafond de celle-ci.

## APPLICATION DU REGLEMENT

Ce règlement concerne toutes les personnes **qui déposeront une demande d'aide financière à la rentrée de septembre 2025**. Il a une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2028.